

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES DE SANTE SEANCE PLENIERE DU 27 OCTOBRE 2020

Membres présents à l'UFR ou en visio :

Le Doyen,
Laurence Duvillard (Visio)
Hervé Devilliers
Catherine Creuzot-Garcher (visio)
Alexandre Cochet (Visio)
Eric Lesniewska (visio)
Christine Marie
Agnès Jacquin-Piques
Didier Carnet
Christelle Basset
Bertrand Collin (Visio)
Maéva Wendremaire
Philip Bielefeld (visio)
Anne-Laure Mutin (visio)
Maxence Rouillat
Harchal Chédine (visio)
Abdelrahman Saad
Alice Maurin
Quentin Bouvet
Gwendoline Mignon (visio)
Pierre Mignon (visio)
Maéva Masuez (visio)
Françoise Jandin (ARS) (visio)
Jean-François Gérard Varet (CROM) (visio)
Françoise Tenenbaum (CRB) (visio)
Christine Tournay
Claude-Henri Cunit

Excusés :

Pablo Ortéga-Deballon, Patricia Fauque, Benjamin Bouillet, Marie-Claude Brindisi,
Carine henriot, Martine Duban, Géraldine Lucchi, Véronique Bertaux-Charvolin, Cécile Le Moteux

Absents :

Jean-Marie Heydel, Denis et Claire Genelot, Ilespinasse Jérémie, Anne-Lucie Boulanger, Philippe
Genne, Thierry Moulin, Katia Mazalovic, Marie-Christine Busson.

Procuration :

Pablo Ortéga-Deballon à Marc Maynadié
Patricia Fauque à Alexandre Cochet
Benjamin Bouillet à Hervé Devilliers

ORDRE DU JOUR

SEANCE PLENIERE

I- **Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 22 septembre 2020**

II- **INFORMATIONS GENERALES + textes ministériels**

- ✓ Elections COMUE
- ✓ Elections Conseil de composante
- ✓ Situation sanitaire
- ✓ Enquête ONDPS + Numéris Clausus
- ✓ Avancée R1C : composition des jurys PASS / LAS

III- **FINANCE**

- ✓ Tarifs

IV- **SCOLARITE**

- ✓ Validation du compte-rendu du Comité Pédagogique Pharmacie du 8 septembre et du 8 octobre
- ✓ Validation du compte-rendu du Comité Pédagogique Médecine du 13 octobre
- ✓ Bourses Master Innovative Drugs
- ✓ Seuil Réo Paces

V- **Questions diverses**

Les membres du conseil se réunissent en séance plénière le **Mardi 27 Octobre 2020, à 17h15 en salle R01 de l'UFR et en simultanément sur Teams en visioconférence**, sous la présidence du Professeur M. MAYNADIÉ.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 22 septembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Informations générales et textes ministériels

1- Élections COMUE

Le scrutin se déroulera par voie électronique entre le 2 novembre à 10h00 et le 6 novembre à 18h00. Les identifiants nécessaires au vote seront envoyés sur les boîtes mail u-bourgogne.

2- Élections au conseil de composantes

Elles devaient avoir lieu en Santé le 24 novembre (1 siège à pourvoir dans le collège B Médecine, 1 dans le collège B Pharmacie). En raison du contexte sanitaire, l'université a décidé de les repousser à une date ultérieure, afin de pouvoir mettre en place le vote électronique, désormais permis par le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020. Le dépôt des candidatures est en conséquence repoussé.

3- Situation sanitaire

Deux promotions de Pharmacie (3^e et 4^e années) sont en enseignement en distanciel depuis le 26 octobre en raison d'un cluster identifié (3 étudiants) dans chacune. On note également beaucoup d'absents dans les promotions de Médecine, mais les étudiants positifs ne se font sans doute pas connaître auprès de leur scolarité.

En PH5 Industrie, les étudiants indiquent qu'ils ont connaissance de trois cas mais deux seulement sont connus de la scolarité.

L'équipement des salles de l'UFR a un niveau satisfaisant, il manque encore des ordinateurs qui devraient être rapidement installés.

Le test rapide de dépistage est mis en place au CHU depuis le 14 octobre. Les résultats sont obtenus dans les quinze minutes. Il n'est intéressant que chez les personnes testées positives. Les résultats négatifs doivent être doublés d'un test PCR.

4- Enquête ONDPS et numerus clausus

Une réunion s'est tenue la semaine passée avec l'ARS. Un recensement des professionnels présents en Bourgogne Franche-Comté a été réalisé, en modélisant les départs en retraite, les

pyramides des âges et la prospective sur le numerus clausus. Le Directeur de l'ARS, Pierre Pribile, souhaite que la région rejoigne le seuil national en quelques années.

Nous ne sommes pas concernés par le versant odontologie. Les 30 étudiants classés en rang utile iront cette année à Nancy, qui ne pourra en absorber davantage.

Pour Pharmacie, le Ministère demande un nombre de 86 au lieu des 82 actuels.

Pour Maïeutique, le MESRI voulait augmenter à 30 au lieu des 27 actuels mais s'est confronté à un refus du Conseil Régional, financeur de la formation.

En Médecine, le MESRI voudrait 98 redoublants. Il faudrait donc 240 reçus, avec une augmentation de 10% pour tous les étudiants. Le Doyen n'est pas d'accord avec cette proposition, dans la mesure où les accueils en stage dans les centres hospitaliers périphériques, dépourvus d'encadrants, ne pourront se faire, alors que c'est sur les CH que compte le MESRI.

Le Conseil Régional de l'Ordre des médecins a été consulté pour cette enquête. Madame Tenebaum indique qu'il y a eu une controverse lors de la dernière séance du CRBFC, et qu'il lui a fallu expliquer que l'on ne peut envoyer des étudiants en stage là où il n'y a pas de médecins encadrants.

Le CROM et le CRBFC sont d'accord pour participer à une réunion de travail en concertation avec l'UFR.

5- Composition des jurys PASS-LAS

Il a été décidé de constituer 3 jurys par discipline : médecine-maïeutique-métiers de la rééducation / pharmacie / odontologie. Des propositions de compositions de ces jurys, entre 8 membres minimum et 12 membres maximum, ont été faites. Ces possibles membres ont été sollicités.

Les jurys se réuniront pour préparer l'épreuve finale (deux oraux), qui se déroulera la semaine du 28 juin au 2 juillet 2021. Les jurys doivent comporter des membres qui n'appartiennent pas à l'UFR et d'autres qui n'appartiennent pas à l'uB.

- Par **arrêté du 22 septembre 2020**, Philippe Morlat, PU-PH à Bordeaux, est nommé conseiller formation/recherche auprès du ministre de la Santé.

- **Arrêté du 29 septembre 2020** fixant pour les années 2021 et 2022 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Les taux varient entre 15 et 21%.

- **Arrêté du 7 octobre 2020** modifiant l'arrêté du 26 août 2010 relatif à la rémunération universitaire de certains personnels des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires

Les PHU sont augmentés mais pas les chefs de clinique.

- **Décret n° 2020-1241 du 9 octobre 2020** portant création d'une indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants en deuxième cycle des études médicales

Ce décret a pour objet de créer une indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants hospitaliers en médecine lorsqu'ils accomplissent un stage ambulatoire situé dans une zone géographique caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

L'étudiant fournit au CHU une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie supporter la charge d'un logement à titre onéreux et ne bénéficier d'aucune aide d'une structure ou collectivité publique. Les élèves médecins des écoles du service de santé des armées ne perçoivent pas cette indemnité.

Un **arrêté du 9 octobre 2020** fixe à 150 € brut mensuels le montant de cette indemnité.

- **Circulaire n° 2010-010 du 18 mars 2020** : afin de tenir compte de la situation sanitaire, les actuels critères permettant la délivrance aux internes d'une licence de remplacement sont prolongés de 6 mois.

Un décret actualisant le décret de 2014 et prenant en compte la réforme des maquettes et la création de 8 spécialités depuis 2014 devrait être publié début décembre.

- **Réforme du 3^e cycle** : l'appariement via l'algorithme a rencontré un taux de succès de 89%. 78% des maîtres de stage recevront l'interne qu'ils souhaitent. Le semestre débute le 2 novembre.

III - Finances

Des tarifs de la plateforme CLIPP sont soumis au vote des membres du conseil.

Vote favorable à l'unanimité.

IV - Scolarité

1 – Validation du compte-rendu du comité pédagogique Pharmacie du 8 septembre 2020.

La circonscription Pharmacie a décidé de modifier son fonctionnement : le compte-rendu des comités pédagogiques sera désormais rédigé à la suite de la séance, validé sous 4 à 5 jours afin de pouvoir être soumis au Conseil d'UFR suivant.

Monsieur Maynadié regrette qu'en Comité Pédagogique Pharmacie, les rapports soient tellement tendus que certains collègues en viennent à quitter la salle avant la fin de la séance. **Christine Marie explique qu'effectivement le ton adopté par certains est inacceptable.**

- **Comité du 8 septembre**

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des nouveaux personnels de la scolarité : Madame Julianne Bonnard (responsable de bureau), Madame Fadila Remil et Madame Sarrah El Yaagoubi
- Validation à l'unanimité du compte-rendu du comité pédagogique du 17 juin 2020.
- Point sur la rentrée concernant les précautions sanitaires à mettre en œuvre, ainsi que l'organisation possible selon 4 scénarii proposés par le ministère de l'enseignement supérieur. Rappel de l'interdiction de l'organisation de week-end d'intégration. Point sur la procédure de soutenance de thèses. Point sur la sélection aux UE du Master 1 avec rappel de la procédure d'inscription aux différentes UE
- Présentation des nouveaux outils numériques pour l'enseignement, par Bruno Lapetite.
- Point sur les postes d'enseignants-chercheurs, départs et arrivées pour les rentrées 2020-2021 et 2021-2022.
- **Postes 2020-2021 :**
Départs : Yves ARTHUR (retraite), Virginie ROUXEL (disponibilité), Frédéric LIRUSSI (poste PU-PH Besançon)
Arrivée : Alice MATHEUX (AHU toxicologie)
- **Postes 2021-2022 :**
Départs : Christine MARIE (Retraite) et Serge GUELDRY (retraite) **Arrivées :** 1 MCU PH : Amélie CRANSAC, 3 postes mis au concours : 1 MCU en Physiologie (pour remplacer C. MARIE), 1 MCU en Pharmacognosie (1 candidat local ATER actuellement), 1 PU pour le remplacement de Yves ARTUR (1 candidat local, actuellement MCU et qualifié). Les postes sont ouverts aux concours et on ne peut préjuger du résultat des comités de sélection.
- **Changements de responsabilités pédagogiques**
Mme MARIE rappelle qu'il est important de faire tourner les responsabilités pédagogiques de manière à permettre à chacun de pouvoir s'investir s'il le souhaite. Par conséquent il serait souhaitable que les responsabilités pédagogiques soient assurées sur des mandats d'une durée de 4 ans : 2 ans en tant que co-responsable et 2 ans en tant que responsable.
- Présentation du tutorat d'années supérieures : ce tutorat n'a pas vocation à remplacer le TED mais à proposer un accompagnement par les étudiants à partir de PH3.

2 - Validation du compte-rendu du Comité pédagogique Pharmacie du 8 octobre 2020

Le compte-rendu du comité pédagogique du 8 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Suite au départ de M. LIRUSSI (MCU-PH), un mail d'appel à candidatures pour le remplacer au conseil d'UFR a été envoyé par le Doyen. Antonin SCHMITT serait intéressé.

☒ *Co-responsabilité parcours Internat* : Nathalie SEGUY – Florence BOUYER.

☒ *AFGSU* : Antonin SCHMITT

Un point est fait en matière de consignes COVID à respecter par les enseignants et les étudiants.

Madame Marie rappelle les consignes à respecter lors de la rédaction d'une thèse. Elle signe les thèses et nombreuses sont celles qui ne respectent pas ce qui est attendu.

Un rappel est fait sur ce que prévoient les textes régissant le DFGSP et le DFASP en terme **d'exclusion des études pharmaceutiques** :

L'article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 stipule qu'"**aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Aucune de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure.** »

L'article 9 bis de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques prévoit qu'"**aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure.** ».

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Président de l'université **sur avis** du Directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques. **Avis positif du Doyen si le redoublement ou triplement d'une année est la conséquence d'une maladie (justificatif arrêt de maladie nécessaire).**

Le Pr Vergely insiste une nouvelle fois auprès des étudiants sur le fait qu'ils doivent utiliser leur adresse de messagerie etu.u-bourgogne.fr pour communiquer avec l'administration et les enseignants.

Validation module stage Initiation en Officine

Présentation par Mr Bertrand Collin du projet des PH5 industrie CrisisPharm ainsi que du master Innovative drugs, dans lequel sont inscrits pour 2020-2021 : 10 étudiants en M1 et 7 étudiants en M2.

3 - Validation du compte-rendu du comité pédagogique Médecine du 13 octobre 2020

Un point est fait sur la **situation sanitaire**, Dijon ayant basculé en zone d'alerte renforcée au 10 octobre, ce qui nous oblige à limiter l'accueil d'étudiants à 50% de la capacité maximale d'accueil de nos salles et à dispenser ainsi les cours de manière hybride.

Présentation par le Pr Ortega-Deballon de l'outil Wooflash. Cette plateforme de révision et de suivi peut être utile dans ces conditions particulières.

Cette nouvelle plateforme interactive fondée sur les neurosciences et l'intelligence artificielle permet de personnaliser l'enseignement en fonction des besoins de chaque étudiant. Wooflash combine en effet l'apprentissage par le questionnement, la répétition espacée et le suivi des performances des étudiants.

En rendant possible un suivi à distance et un accompagnement personnalisé, cet outil permet ainsi de ne pas laisser les étudiants seuls face aux référentiels.

La formation d'un « cluster » en 3ème année a entraîné le retrait des étudiants des stages hospitaliers. Le service de santé universitaire (SSU) a demandé la participation de 5 à 6 étudiants en Santé afin de réaliser le travail de contact tracing. Ainsi, le SSU sera ouvert aux externes comme terrain de stage dès le 19 octobre, de 8h30 à 17h00.

Un test antigénique, qui est un test de dépistage, sera mis en place par le CHU. S'il est positif, il devra être confirmé par un test PCR.

Un point est fait sur la R1C

Il y a apparemment eu un problème de communication et/ou de compréhension par les étudiants de ce qu'était une LAS, beaucoup l'ont prise pour une UE optionnelle et sont découragés devant le nombre d'heures et de travail demandés. Il en va de même pour les étudiants en PASS confrontés à la réalité de certaines mineures filiarisées comme STAPS, par exemple.

Le numerus clausus pour les doublants PACES n'est pas encore connu, un NC total de 175 a été proposé pour Dijon par le Ministère, toutes filières confondues, proposition à laquelle le Doyen ne souhaite pas s'opposer.

Par ailleurs, le numerus clausus de maïeutique reste à 27 par décret paru le 13 octobre.

Un problème est soulevé quant à la façon dont l'UFR Sciences et Techniques a prévu d'accueillir les étudiants non admis en 2è année de Santé.

Un point est fait sur la R2C par le Pr Maxime Samson

La réforme s'applique partiellement à la promotion de MM1 actuelle.

La R2C a conduit à une refonte des référentiels, traduite par une réduction de l'ordre de 50% du nombre d'items enseignés en second cycle. Les connaissances ont été classées en Rang A, B et C par chaque collègue.

Ces référentiels, prévus pour la rentrée 2020, tardent à paraître.

La R2C doit offrir plus de temps pour l'apprentissage des compétences, qui seront évaluées par des Examens Cliniques à Objectifs Standardisés (ECOS).

Calendrier : les étudiants passeront l'épreuve de connaissances, **nommée Examen Dématérialisé National (EDN)**, en septembre de DFASM3. Une épreuve de rattrapage est envisagée au mois de mars pour les étudiants qui n'auraient pas validé les 80% d'items de rang A. En cas de non validation à la deuxième session, l'étudiant redoublera sa 6^e année.

Les ECOS se dérouleront en fin de DFASM3, au mois de mai, et la procédure de matching se terminera au mois de juin.

Cette réforme sera appliquée entièrement aux étudiants accédant en MM1 à la rentrée 2021.

Concernant la promotion de transition, soit les étudiants qui entrent en MM1 cette année, il n'y aura pas d'ECOS national, mais un ECOS qui remplacera le CCC en DFASM3.

Point étudiants

- Des représentants étudiants de médecine seront présents sur les listes lors des élections du CROUS et de la COMUE
- Les étudiants en MM2 souhaiteraient savoir ce qui est prévu concernant les enseignements d'anglais qui doivent commencer la semaine suivante.
- L'algorithme mis au point par Matthieu Lhoumeau sera utilisé pour le prochain tirage de pôles et une solution alternative sera prévue afin de pallier tout problème lié à l'utilisation de ce nouvel outil.
- Remise des livrets de stage aux MM1 lors des examens des 15 et 16 octobre prochains.

Fonctionnement

- Validation du seuil de réorientation PACES

Il est proposé de passer le seuil des réorientations à l'issue du 1^{er} semestre 2020-2021 à 10% contre 15% l'année précédente. Sur cette dernière année de PACES, 371 étudiants redoublants sont inscrits.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

- Nomination d'un nouveau référent handicap

Suite au départ du Docteur Shaliha BECHOUA, le poste de référent handicap sera vacant à compter du mois de novembre 2020. Il s'agit d'une mission d'accompagnement d'étudiants présentant un handicap visible ou non. Cette mission demande du temps et un travail en lien étroit avec la mission Handicap de l'université, qui fournit les moyens nécessaires à l'accompagnement de ces

étudiants. Afin de pallier ce départ, Monsieur le Doyen demande à l'assemblée si un des membres présents souhaiterait assumer cette fonction. Personne ne s'étant manifesté, un appel à candidature sera lancé.

- **Nomination d'un représentant de l'UFR à la commission de la pédagogie de l'Université**

Madame le Professeur Patricia FAUQUE ayant été élue au Conseil d'administration de l'université ne peut désormais plus assumer la fonction de représentant de l'UFR auprès de la commission de la pédagogie de l'université. Elle représentait l'UFR en binôme avec le Pr Callier qui va poursuivre cette mission. Monsieur Le Doyen demande à l'assemblée si un des membres présents souhaiterait prendre la suite du Professeur Fauque. Personne ne s'étant manifesté, un appel à candidature sera réalisé.

- **Changement de coordination de DES**

DES de Gynécologie médicale : Professeur Serge DOUVIER → Pr Philippe KADHEL

DES de Gynécologie obstétrique : Professeur Serge DOUVIER → Professeur Emmanuel SIMON

DES de Médecine Générale : Professeur Jean-Noël BEIS → Docteur Katia MAZALOVIC.

DES de Médecine Physique et Réadaptation : Professeur Jean-Marie CASILLAS → Docteur Anaïs GOUTERON

DES de Médecine du Travail : Professeur Henri-Jacques SMOLIK → Madame SZWARC, MCU associée à Besançon

DES de Dermatologie : Professeur Pierre VABRES → Professeur Christophe BEDANE

Ces nominations déjà validées à l'unanimité par les membres du comité pédagogique médecine, sont également validées à l'unanimité par les membres du conseil.

Le Professeur Klaus-Luc MOURIER qui assurait la coordination du DES de Neurochirurgie, ayant fait valoir ses droits à la retraite, un appel à candidature est lancé.

- **Suivi des étudiants en difficulté et dépistage précoce**

Le Professeur ORTEGA-DEBALLON souhaite que soit mise en place une transmission d'informations entre les responsables d'année concernant les étudiants en difficulté, cela afin qu'un suivi puisse être assuré.

Par ailleurs la mise en place de tuteurs pour les étudiants à partir de la 2^{nde} année est envisagée.

• **Bourses d'excellence master Innovative drugs**

Dans le cadre du projet d'excellence ISITE-BFC que le master a rejoint en 2019, une convention budgétaire autorise le master à attribuer des bourses d'excellence sur fonds propres pour aider des étudiants dans leurs études. Le montant total attribué pour 2020-2021 est de **15 600 €** : 2 bourses de **6 500€** chacune sont attribuées à deux étudiants en M1 et 1 bourse de **2 600 €** est attribuée à un étudiant de M2.

L'attribution de ces bourses et ces montants sont validés à l'unanimité par le conseil d'UFR

• **DIVERS**

Décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen.

Le décret n°2020-1017 du **7 août 2020** portent sur les nouvelles conditions pour les **demandes d'autorisation de l'exercice médical** en France par les candidats titulaires d'un diplôme obtenu hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Il concerne notamment les **PADHUE** (Praticiens Associés à Diplôme Hors UE) ayant exercé, en France, pendant **au moins deux années entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2021**, des fonctions rémunérées à plein temps (10 demi-journées par semaine) ou équivalent, dans un établissement de santé public, privé d'intérêt collectif ou privé, en application des articles 70 et 71 de la loi Organisation et transformation du système de santé (OTSS) du 24 juillet 2018.

Ce décret institue **un dispositif transitoire de vérifications des compétences** pour ces praticiens associés en vue d'obtenir l'accès au plein exercice en France. Leurs demandes doivent être faites **entre le 1er novembre 2020 et jusqu'au 29 juin 2021** (article 2 du décret).

Pour ce faire, le décret met en place, à compter du **1^{er} novembre 2020**, des commissions **régionales** d'autorisation d'exercice (**CRAE**) qui sont placées auprès de l'ARS, constituées **par spécialité**, et composées comme suit (article 5-I du décret) par :

1° le directeur de l'ARS, président

2° deux membres et deux suppléants désignés par le président du conseil régional de l'Ordre des médecins

3° **deux membres et deux suppléants** désignés par le ou les directeurs des UFR ou composantes assurant la formation médicale dans le ressort de l'ARS, **parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires de la spécialité concernée et les enseignants titulaires de médecine générale, rattachés à ces UFR ou composantes.**

Il appartient aux Doyens et aux coordonnateurs locaux de proposer aux DG de l'ARS les différentes affectations des praticiens pour la réalisation des stages semestriels prescrits dans le cadre du PCC par la commission nationale d'autorisation d'exercice (CNAE)."

Les membres de la CRAE sont nommés par le directeur de l'ARS concernée.

La Commission nationale d'autorisation d'exercice rendra son avis au plus tard le **31 décembre 2022**, après avoir consulté les propositions de la commission régionale d'autorisation, ce qui permettra au CNG de prendre **une décision d'autorisation d'exercice ou de rejet de la demande, ou une décision prescrivant l'accomplissement d'un parcours de consolidation des compétences** (article 7 du décret 2020-2017 du 7 août ci-joint). L'article 8 du décret précise les conditions d'accomplissement du parcours de consolidation des compétences (avec ou sans formation théorique) qui pourra être exigé des candidats n'ayant pas obtenu l'autorisation d'exercice immédiate et qui devra se dérouler dans les seuls services ou organismes agréés pour la formation des étudiants de 3ème cycle (et non pas éventuellement dans des services "spécifiques" qui seraient uniquement agréés pour l'accueil des PADHUE ce à quoi le CNOM s'était opposé). Le médecin qui devra faire ce parcours de consolidation prendra une inscription auprès de l'université de **rattachement**.

Il faut deux titulaires et deux suppléants par spécialité, pour Dijon et pour Besançon. L'ARS va constituer la commission régionale. Deux membres titulaires et suppléant seront aussi désignés par le CROM Bourgogne-Franche-Comté. La commission évaluera les compétences, l'ARS la validité des diplômes.

Cette reconnaissance des compétences est une demande forte de la part des directeurs de centres hospitaliers, qui engagent de nombreux praticiens hors UE, mais sans disposer de la visibilité sur leurs compétences.

L'inscription définitive à l'Ordre pourra se faire après avis favorable de la commission nationale (CNAE).

A l'occasion de son centenaire, le Comité de Côte-d'Or de la Ligue Contre le Cancer organise un prix littéraire en Bourgogne Franche-Comté. Les lauréats seront récompensés à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Ligue Nationale qui aura lieu à Dijon en juin 2021.

Cet écrit aura la forme d'une nouvelle de 10 pages maximum et portera sur la maladie cancéreuse. Toute personne intéressée par le thème peut participer jusqu'au 31 janvier 2021. Les meilleures nouvelles seront rassemblées dans un ouvrage qui sera édité par la Ligue.

- **Bourses du Rotary club**

Il s'agit de bourses attribuées à des étudiants de moins de 28 ans, dans le cadre de la participation à un projet humanitaire. Le Rotary avait financé le premier échange avec le Niger mais l'expérience ne pourra être renouvelée cette année. D'un montant de 500 à 1 000 euros en fonction de la nature du projet, le Rotary a décidé de favoriser les projets à destination des étudiants étrangers à l'université de Bourgogne et à l'amélioration de leur qualité de vie. La date limite de dépôt des projets est fixée au 25 novembre 2020.

- Le Doyen informe les membres du conseil de la demande du tutorat de pouvoir organiser des séances de massage pour les PACES, les lundis soirs après les colles.
La réponse du conseil est négative, du fait de la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 18h45.

La prochaine séance est fixée au 24 novembre 2020.